

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 18 AVRIL 2011

L'an deux mille onze, le lundi dix-huit avril à 20 heures 30, le conseil municipal de la ville de SAINT ANDRE DE CORCY, convoqué le 12 avril s'est réuni publiquement au lieu habituel de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BARON, Maire.

ETAIENT PRESENTS : BORRELLY Jean-Paul, BORROD Simone, BROUXEL Marc, COMBE Virginie, COSSU François, DALESSANDRI Cédric, GIRARD Jean-Marie, GUIGNARD Claudy, JULIAT Bernard, LACROIX Monique, LEFEVER Claude, LHUILLIER Bernard, LIVENAIIS Michel, MICHEL Joël, PETIT Vincent, TOMATIS Christine, TRIBOLET Joëlle

ABSENTS : DELANGE Philippe, DUMAS Christine, FRILLICI Pierre, MATHIEU Fabrice, OZIL Joël

POUVOIRS : de M. DELANGE à M. LIVENAIIS, Mme DUMAS à Mme LACROIX, M. MATHIEU à M. le Maire, M. OZIL à M. DALESSANDRI,

SECRETAIRE : Virginie COMBE

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BORRELLY qui indique que la municipalité a accueilli vers 17 H 30 Guy AMALFITANO, unijambiste, qui fait le tour de la France : 4000 km à travers 39 départements. Le but de cette action est de récolter, tout au long du parcours, des fonds au profit de la recherche contre le cancer.

Après cette présentation, Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le compte rendu de la séance du 21 mars dernier : pas d'observation, le compte rendu est donc approuvé à l'unanimité. Puis lecture de l'ordre du jour est faite.

1. VOTE DU TAUX DES TAXES

Monsieur le Maire donne connaissance de l'état 1259 fourni par les services fiscaux et indique qu'à taux constant le produit attendu pour 2011 s'élève à 680 077 €. Le Conseil, à l'unanimité, décide de maintenir le taux des taxes votés en 2010 à savoir :

Taxe d'habitation : 10.92 %

Taxe foncier Bâti : 11.71 %

Taxe foncier non bâti : 43.34 %

2. MODIFICATION DE LA DELIBERATION DES SUBVENTIONS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la délibération en date du 21 mars 2011 fixant le montant des subventions allouées au titre de l'exercice 2011. Il précise que le club de volley "Volley-Ball Club de la Dombes" a été oublié lors de la rédaction de la dite délibération et que l'Assemblée avait décidé, sur proposition de la commission "Animation" de lui allouer la somme de 250 €. Le Conseil, à l'unanimité, décide de compléter la dite délibération et d'octroyer une subvention de 250 € au "Volley-ball Club de la Dombes".

3. MODIFICATION DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CM AU MAIRE

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 5 mai 2008 lui conférant des délégations données sur le fondement de l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales. Dans un souci d'améliorer et de favoriser la bonne gestion et administration de la commune, il est proposé de l'autoriser à "décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans".

Il est précisé que le Conseil sera informé à chaque séance des décisions prises sur la base de ces délégations.

Le Conseil, à l'unanimité, décide de compléter la délibération susmentionnée et d'autoriser le Maire "décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans".

4. COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Monsieur le Maire explique que la délégation de service public (DSP) est régie par les articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. En application des articles L 1411-1 et L 1411-5, une commission doit être créée pour procéder aux choix des candidats et au recueil des offres. Elle doit également être saisie pour avis pour tout projet d'avenant à une convention de DSP entraînant une augmentation de son montant global supérieur à 5 %.

Outre le Maire qui la préside, la commission est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder à l'élection de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants.

A l'issue du vote, sont proclamés élus, en qualité de :

- membres titulaires : Claude LEFEVER, Michel LIVENAIS, Marc BROUXEL
- membres suppléants : Jean-Paul BORRELLY, Vincent PETIT, Bernard LHUILLIER

5. PERMIS DE CONSTRUIRE « Ecole de musique »

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que suite à la construction d'un centre technique en zone industrielle, les locaux actuels qui abritent les services techniques vont être réhabilités pour accueillir l'école de musique. Pour cela il convient de déposer un permis de construire dont la signature doit être autorisée par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à déposer et à signer le permis de construire afférent à la réhabilitation des actuels locaux techniques en école de musique.

6. FRAIS DE DEPLACEMENT DU PERSONNEL

Monsieur le Maire indique que les agents territoriaux peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités territoriales pour fixer les modalités de remboursements.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir le remboursement des frais réellement engagés dans la limite du taux plafond réglementaire, sur présentation de justificatifs.

7. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire indique avoir fait un courrier aux parlementaires et conseiller général suite à la décision de fermeture d'une classe à l'école primaire.

Décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation de signature : marchés < 90 000 €

- Acquisition de matériel pour les espaces verts
- Balayage mécanisé des voies
- Zone de circulation et de manœuvre ZI de Sure

Point sur les dossiers en cours au niveau urbanisme et travaux

Séance levée à 21 heures 45

La Secrétaire de Séance,
Virginie COMBE

Le Maire,
Jean-Pierre BARON